
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de la boulangerie « Aux 3 paillardises » en vue d'installer une terrasse devant la boutique,

ARRETE

- Article 1^{er} :** La boulangerie « Aux 3 paillardises » est autorisée à occuper l'espace devant la boulangerie à compter du 18 mars 2026 pour un durée d'un an.
- Article 2 :** Le permissionnaire s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3 :** La présente autorisation devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 2 mois avant son terme.
- Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 5 :** L'autorisation accordée est personnelle, elle ne peut en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 6 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 17 mars 2026

Le Maire,

Jacques RUEILLO.

